

AB CLAIRNET
Société par actions simplifiée au capital de 7 500 €
Siège social : 47, rue Jean Jaurès, 42190 Charlieu
449 313 972 RCS Roanne
(la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 28 MAI 2025

*L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit mai,
A dix heures,*

LA FINANCIÈRE DE HYGIFIE, société par actions simplifiée au capital de 20 000 €, dont le siège social est sis 6, rue Pierre BASSET, 69160 Tassin La Demi-Lune, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 943 490 029 RCS Lyon (ci-après l'"**Associé Unique**"), représentée par son président, M & C GESTION, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège social est sis 6, rue Pierre BASSET, 69160 Tassin La Demi-Lune, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 941 564 866 RCS Lyon, elle-même représentée par son gérant, Monsieur **Clément CHESNEY**, ayant tous pouvoirs, a pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission de la société **HYGIFIE** de son mandat de président et nomination de la société **LA FINANCIÈRE DE HYGIFIE** en remplacement,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique,

PREND ACTE de la démission de la société **HYGIFIE** de ses fonctions de président, à compter de ce jour,

DÉCIDE de nommer, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, en qualité de président, la société **LA FINANCIÈRE DE HYGIFIE**, société par actions simplifiée au capital de 20 000 €, dont le siège social est sis 6, rue Pierre BASSET, 69160 Tassin La Demi-Lune, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 943 490 029, RCS Lyon,

DÉCIDE que, outre le remboursement, sur justificatif, des frais engagés dans le cadre de l'exécution de son mandat, la société **LA FINANCIÈRE DE HYGIFIE** percevra, au titre de ses fonctions, une rémunération annuelle hors taxes calculée comme suit :

$$450\,000\text{ €} \times \text{Ratio } \frac{\text{Chiffre d'affaires de la Société}}{\text{Chiffre d'affaires total de l'ensemble des Sociétés du Groupe}}$$

avec "**Sociétés du Groupe**" : désigne l'ensemble des sociétés dont la Société détient au moins 95% du capital, soit, à ce jour :

- La Société,

- **LOIRE SERVICES NETTOYAGE**, société par actions simplifiée au capital de 15 000 €, dont le siège social est sis 40, avenue du Pilat, 42100 Saint Etienne, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 849 475 322 RCS Saint Etienne,
- **DSG HYGIENE ET PROPRETE**, société par actions simplifiée au capital de 15 000 €, dont le siège social est sis 44, boulevard Antonio Vivaldi, 42100 Saint Etienne, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 450 691 886 RCS Saint Etienne,
- **PARTENAIRE PROPRETE SERVICES**, société par actions simplifiée au capital de 7 622 €, dont le siège social est sis 40, chemin de la Raude, 69160 Tassin La Demi-Lune, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 448 734 350 RCS Lyon,
- **SOCIETE HYGIENE PROPRETE**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, dont le siège social est sis 590, route d'Annecy, 74410 DUINGT, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 910 570 936 RCS Annecy,

étant précisé que le Chiffre d'affaires de la Société et le Chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés du Groupe retenus pour le calcul ci-dessus, seront ceux réalisés au titre de l'exercice social précédent celui au cours duquel la rémunération, telle que précisée ci-dessus, s'appliquera.

PREND ACTE de ce que la société **LA FINANCIERE DE HYGIFIE** a fait savoir, par avance, qu'elle acceptait la fonction de président et que rien dans sa situation personnelle ne s'opposait à sa nomination.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

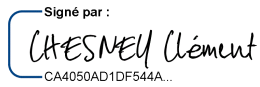
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

De convention expresse valant convention sur la preuve, l'Associé Unique est convenu de signer électroniquement le présent acte par le biais du service www.docusign.com, l'Associé Unique reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service www.docusign.com.

L'Associé Unique :

- *reconnait que les présentes ont été (i) conclues sous forme électronique au sens de l'article 1366 du code civil et (ii) signées par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de chaque signature avec les présentes, conformément aux dispositions de l'article 1367 du code civil (i.e. Docusign®) ;*
- *reconnait expressément que les présentes ont la même force probante qu'un écrit sur support papier, conformément à l'article 1366 du code civil, et qu'elles pourront leur être valablement opposées ;*
- *désigne Lyon (France) comme lieu de signature des présentes ; et reconnaissent et acceptent que les présentes prendront effet le 28 mai 2025.*

Le 28 mai 2025,

Signé par :

CA4050AD1DF544A...

L'Associé Unique

LA FINANCIÈRE DE HYGIFIE

Représentée par son président, **M & C GESTION**

Elle-même représentée par Monsieur **Clément CHESNEY**, ayant tous pouvoirs.